REPUBLIC OF BOTSWANA

PARLIAMENT OF BOTSWANA

OUR PARLIAMENT OUR PRIDE

RAPPORT NATIONAL DU BOTSWANA

RAPPORT À LA 59e ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FP-SADC SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RÉSOLUTIONS DE LA 58e SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter le rapport national de la République du Botswana, en réponse aux résolutions de la 58e session de l'Assemblée plénière. Monsieur le Président, conformément au plaidoyer du Forum en faveur de la signature, de la ratification, de l'adhésion, de la transposition en droit interne et de la mise en œuvre des protocoles de la SADC, je suis heureux de vous informer que le Parlement du Botswana demeure résolu à impulser la mise en œuvre de ces protocoles et le contrôle de leur application.

Comme les autres parlements membres, le Botswana ne fait pas exception dans son engagement durable à offrir un environnement favorable et propice à la faisabilité de la transposition en droit interne et de la mise en œuvre de ces protocoles et lois types, par l'intermédiaire de divers ministères et départements gouvernementaux, ainsi que de la société civile. En tant que Parlement du Botswana, nous croyons que ces protocoles nous ont permis de mettre en place un cadre législatif pour harmoniser nos lois et nos politiques afin d'exercer efficacement le

contrôle de la gouvernance démocratique et du respect des droits de l'homme.

Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de donner un bref aperçu de la situation du Botswana au regard de ces importants cadres régionaux.

1. PROTOCOLE DE LA SADC SUR LA FACILITATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES (2005)

Monsieur le Président, dans le but d'améliorer l'efficacité de la facilité de faire des affaires, en particulier en matière de facilitation de la création d'emplois, le Botswana est signataire du Protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes. Les initiatives suivantes ont été mises en place pour appliquer le protocole :

1.1. **Création de postes frontières à guichet unique : le poste frontière du pont de Kazungula, officiellement inauguré en mai 2021, et le poste frontière de Mamuno/Trans-Kalahari, dont la phase d'essai a débuté en septembre 2024. Nous avons en outre étendu les heures d'ouverture à 24 heures au poste frontière de Mamuno/Trans-Kalahari. Grâce à ces contrôles aux frontières, nous avons amélioré l'efficacité des échanges commerciaux.**

1.2. **Introduction de l'utilisation des cartes nationales d'identité pour les voyages transfrontaliers, entrée en vigueur en février 2023 entre le Botswana et la Namibie – ce qui a effectivement facilité la circulation des personnes.**

1.3. Le Botswana révise en permanence son régime de visas afin d'améliorer l'efficacité des échanges et des investissements, dans le cadre de quoi les mesures suivantes ont été introduites :

- Délivrance de visas à l'arrivée – entrée en vigueur en février 2018
- Mise en place d'une plateforme de demande de visa en ligne en août 2021.
- Décentralisation de la délivrance des visas aux missions du Botswana.

- Accords de suppression des visas ; le Botswana dispense de visa 13 États membres de la SADC, à l'exception de 3 États seulement, à savoir la République démocratique du Congo (RDC), les Comores et Madagascar).

1.4. **Délivrance de la Carte bleue du Botswana : le programme de la Carte bleue du Botswana de 2021 permet aux personnes qui étaient citoyennes de naissance ou par filiation, mais qui ont depuis perdu leur citoyenneté, de séjourner sans limitation de durée et de travailler et d'investir sans permis de travail.**

1.5. **Projet de loi sur la pluralité de citoyennetés – ce projet de loi prévoira notamment l'acquisition de plusieurs citoyennetés par tout citoyen du Botswana qui remplit les conditions. Le ministère de tutelle est en train de finaliser la mise en œuvre du projet de loi, Monsieur le Président.**

2. PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE COMMERCE

Le Botswana a signé le Protocole de la SADC sur le commerce le 24 août 1996 lors du Sommet de la SADC tenu à Maseru, au Lesotho. Le Protocole a été adopté pour promouvoir l'intégration économique régionale par l'élimination progressive des obstacles tarifaires et non tarifaires et la création d'une zone de libre-échange entre les États membres de la SADC.

Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2000, après l'obtention du nombre requis de ratifications. Le Botswana a ensuite signé le Protocole d'amendement sur le commerce le 7 août 2000, lequel est entré en vigueur à la même date. Le Protocole d'amendement a introduit des modifications visant à faciliter la mise en œuvre et l'administration du régime commercial régional.

Le Protocole a fourni la base juridique de la création de la Zone de libre-échange (ZLE) de la SADC, officiellement lancée le 17 août 2008. Par la ZLE, le Botswana s'est engagé à libéraliser le commerce intrarégional et à renforcer la coopération économique en Afrique australe.

Transposition en droit interne :

Le Botswana donne effet au Protocole de la SADC sur le commerce par la Loi sur les droits de douane et d'accise (chap. 50:01) et les règlements douaniers administrés par le Service unifié des recettes du Botswana (BURS).

En incorporant les dispositions du Protocole dans son cadre juridique interne, le Botswana facilite la libre circulation des marchandises, en franchise de droits et sans contingents, au sein de la Zone de libre-échange de la SADC, à condition que ces marchandises respectent les Règles d'origine de la SADC. La transposition du Protocole en droit interne a renforcé la coopération douanière, amélioré la facilitation des échanges et favorisé l'intégration du Botswana dans les marchés régionaux et continentaux.

Mise en œuvre :

- **Libéralisation tarifaire : depuis le lancement de la Zone de libre-échange de la SADC le 17 août 2008, le Botswana applique le commerce en franchise de droits et sans contingents pour les marchandises originaires des États membres de la SADC participants, à condition que ces marchandises respectent les Règles d'origine de la SADC.**
- **Respect des règles d'origine : les opérateurs souhaitant bénéficier du traitement préférentiel prévu par le Protocole doivent veiller à ce que leurs produits soient entièrement obtenus, suffisamment transformés ou fabriqués localement conformément aux Règles d'origine de la SADC.**
- **Certificat d'origine : les exportateurs doivent obtenir un Certificat d'origine de la SADC auprès du Service unifié des recettes du Botswana (BURS), qui atteste que les marchandises satisfont aux exigences d'origine et ouvrent donc droit au traitement en franchise de droits et sans contingents.**
- **Intégration commerciale régionale : les échanges du Botswana avec l'Afrique sont fortement concentrés au sein de la région de la SADC, qui représente plus de 99 % de ses exportations et de ses importations, ce qui souligne la prédominance des partenaires régionaux voisins. L'Afrique**

du Sud représentait 79 % des exportations intra-africaines du Botswana.

3. PROTOCOLE DE LA SADC SUR L'INDUSTRIE

Monsieur le Président, le Botswana a signé et ratifié le Protocole de la SADC sur l'industrie le 7 mai 2021.

Transposition en droit interne et mise en œuvre :
Monsieur le Président, le Botswana révise actuellement la Loi de 2019 sur le développement industriel afin de l'aligner sur le Protocole de la SADC sur l'industrie. La révision doit être achevée d'ici le 31 mars 2027. Dans le cadre de cette révision, le ministère de tutelle procède à la transposition en droit interne de lois alignées sur le Protocole. Nous ne disposons pas d'un plan d'action documenté pour la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur l'industrie ; toutefois, chaque année, le ministère détermine des domaines d'action prioritaires pour répondre aux mandats régionaux, continentaux et mondiaux.

Monsieur le Président, le Protocole de la SADC sur le commerce et le Protocole sur l'industrie demeurent des instruments clés pour faire progresser l'intégration économique régionale et soutenir la croissance des échanges du Botswana et des autres États de la Région, car ils offrent des plateformes stratégiques pour développer les exportations, promouvoir le développement industriel et diversifier l'économie.

4. PROTOCOLE DE LA SADC SUR L'EMPLOI ET LE TRAVAIL

Monsieur le Président, le Botswana est signataire du Protocole de la SADC sur l'emploi et le travail, qu'il a signé en août 2023. Le processus de ratification de ce Protocole a débuté et nous procédons actuellement à l'examen préalable (diligence raisonnable) évaluant les implications juridiques, politiques,

institutionnelles, financières et socioéconomiques de la ratification de ce protocole.

Monsieur le Président, on ne saurait parler d'emploi et de travail sans évoquer leurs aspects relatifs à la sécurité. Le Parlement du Botswana a approuvé en 2025 la Politique nationale de santé et de sécurité au travail (SST), qui vise à remédier aux dispositifs juridiques et réglementaires obsolètes et fragmentés en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Par cette politique, nous visons à mettre en place des systèmes de réadaptation et d'indemnisation équitables pour les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et à aligner le système d'indemnisation des travailleurs sur les normes internationales du travail pertinentes.

Des consultations sont actuellement menées avec les parties prenantes afin d'éclairer la réforme législative liée à cette Politique. Je dois mentionner qu'une partie de cette Politique comprend la révision de la Loi sur les usines.

Toutes ces démarches, Monsieur le Président, sont des étapes visant à assurer notre état de préparation à la ratification de ce protocole de la SADC.

5. PROTOCOLE DE LA SADC SUR LA SANTÉ (1999) ET STRATÉGIE DE LA SADC POUR LA SANTÉ ET LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS (SDSR) 2019-2030

Monsieur le Président, le Botswana reste déterminé à mettre en œuvre tous les cadres régionaux de santé, y compris le Protocole de la SADC sur la santé et la Stratégie de la SADC sur la SDSR.

À cet effet, le Botswana continue d'aligner ses politiques, stratégies et programmes nationaux de santé sur les normes régionales et mondiales, avec un engagement à améliorer les résultats en matière de santé sexuelle et reproductive, à réduire la mortalité maternelle et néonatale, à lutter contre le VIH et le sida, à prévenir la violence basée sur le genre et à garantir l'accès universel à des services de SDSR de qualité.

En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), le Botswana a élaboré avec succès et signé officiellement ses Engagements nationaux FP 2030 en 2026, réaffirmant son engagement à renforcer l'accès aux services de planification familiale et de santé reproductive. Les engagements ont été élaborés dans le cadre d'un processus consultatif associant les ministères, les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et les partenaires au développement. Par ce FP 2030, nous souhaitons créer un environnement juridique et politique favorable à l'égalité d'accès à l'information et aux services de planification familiale, tout en améliorant la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité, l'abordabilité et l'utilisation de contraceptifs modernes de qualité.

Nous restons résolus à élargir le paysage du financement de la SDSR, afin que les services soient accessibles à tous, en particulier aux adolescentes et aux jeunes femmes, pour réduire les grossesses non désirées et garantir la disponibilité des produits de SDSR.

Monsieur le Président, le Botswana a rejoint en 2021 les pays de la région de l'Afrique orientale et australe (AOA) pour souscrire à l'Engagement AOA 2030, qui vise à élargir l'attention portée à l'éducation complète à la sexualité (ECS) et aux services de santé adaptés aux jeunes (SSAJ) pour y inclure la santé et le bien-être des adolescents et des jeunes.

L'engagement global de l'AOA consiste à assurer l'inclusion de la SDSR des adolescents dans les paquets nationaux de couverture sanitaire universelle en investissant dans une éducation à la sexualité de haute qualité, fondée sur des données probantes, transformatrice en matière de genre et adaptée à l'âge. Ce faisant, nous nous attaquerons aux facteurs structurels qui accroissent la vulnérabilité des adolescents et des jeunes à l'infection par le VIH et les IST.

Transposition en droit interne :

Monsieur le Président, le Botswana a transposé en droit interne les principes et objectifs du Protocole de la SADC sur la santé et

de la Stratégie de la SADC sur la SDSR par diverses politiques nationales, plans stratégiques et programmes de santé. Ceux-ci comprennent des initiatives de santé maternelle, néonatale, infantile et adolescente, des programmes de prévention, de traitement et de soins du VIH, des services de planification familiale, la prévention du cancer du col de l'utérus par la vaccination contre le papillomavirus humain (VPH), des programmes de prévention de la violence basée sur le genre et de réponse à celle-ci, et des services intégrés de santé sexuelle et reproductive.

Monsieur le Président, nous avons également transposé en droit interne la Stratégie de la SADC pour la santé de l'enfant et de l'adolescent par l'élaboration de politiques nationales de santé et de services de santé adaptés aux jeunes. Le ministère de la Santé a également intégré la santé des adolescents dans la Stratégie nationale de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente, de vieillissement actif et en bonne santé, et de nutrition (RMNCAH-N).

Conformément à ces engagements, Monsieur le Président, le ministère de la Santé est en train de réviser et d'actualiser la Stratégie nationale RMNCAH-N afin d'y intégrer des aspects de santé mentale, promouvant ainsi une approche globale des soins de santé fondée sur le parcours de vie, de la naissance à la vieillesse.

Mise en œuvre :

Monsieur le Président, le Botswana demeure l'un des pays les plus durement touchés par la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. Le ministère de la Santé a donc intégré la prévention de la VBG et les services d'appui aux survivantes et survivants dans le secteur de la santé, tout en élargissant les services de santé adaptés aux jeunes, qui fournissent des informations sur la santé reproductive, des conseils, la prévention du VIH, la planification familiale et des soins après une violence basée sur le genre.

En outre, le Botswana demeure un chef de file régional dans la prévention, le traitement du VIH et l'élimination de la transmission mère-enfant (ETME). Le Botswana reste le seul pays à forte charge de VIH au monde à avoir obtenu le prestigieux statut de niveau Or de l'Organisation mondiale de la Santé sur la voie de l'élimination de la transmission mère-enfant. Le pays continue de mettre en œuvre des interventions à fort impact visant à maintenir le contrôle de l'épidémie, en mettant fortement l'accent sur les adolescents, les jeunes femmes et les populations clés. Nous continuons d'intégrer tous les services de lutte contre le VIH dans des plateformes de SDSR plus larges.

Le Botswana demeure déterminé à s'acquitter de ses obligations par des réformes politiques continues visant à faire progresser la couverture sanitaire universelle afin d'améliorer le parcours de vie de ses citoyens.

6. PROTOCOLE RÉVISÉ DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DÉVELOPPEMENT (2016)

Monsieur le Président, nous demeurons déterminés à faire progresser l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes conformément aux protocoles de la SADC. Nos efforts sont guidés par le principe selon lequel l'égalité de genre est fondamentale pour le développement durable, la justice sociale, la croissance économique et la gouvernance inclusive.

Signature :
Le Botswana a signé le Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement le 10 mai 2017. Depuis la signature, le Botswana continue d'aligner ses politiques, sa législation et ses programmes nationaux sur les dispositions et objectifs de ce Protocole. Guidées par ce Protocole, nos réformes législatives ont renforcé les interventions visant à éliminer les disparités entre les genres et la violence basée sur le genre dont nous faisons principalement l'expérience.

Monsieur le Président, nous avons réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole, ayant assuré un contrôle effectif de la réalisation des objectifs du Protocole de la SADC sur le genre et le développement.

Par exemple, le Gouvernement a intensifié ses efforts pour améliorer l'accès à la justice des survivantes et survivants de violences basées sur le genre. En 2020, l'Administration de la justice a créé les Tribunaux spécialisés en matière de violence basée sur le genre afin de faciliter le

traitement rapide des affaires et d'améliorer les résultats pour les survivants.

En outre, en 2021, le Botswana a modifié le Code pénal afin de renforcer les dispositions juridiques relatives à la protection des groupes vulnérables et à la lutte contre diverses formes de violence et d'abus. La même année, le Botswana a promulgué la Loi sur le registre des délinquants sexuels afin d'établir un cadre juridique pour la tenue d'un registre des délinquants sexuels condamnés et le renforcement de la protection du public, en particulier des femmes et des enfants. Ces mesures législatives démontrent l'engagement du Botswana à créer un environnement plus sûr et à renforcer la redevabilité pour les infractions sexuelles et fondées sur le genre.

Dans le prolongement de ces mesures, le Gouvernement s'emploie à renforcer la Commission nationale du genre afin d'améliorer ses fonctions de contrôle, de coordination et de suivi. Par l'intermédiaire de cette Commission, nous nous efforçons de disposer d'un mécanisme efficace de suivi de la mise en œuvre des engagements en matière de genre, de promotion de la redevabilité et de conseil au Gouvernement sur les questions émergentes de genre.

7. LA DÉCLARATION DE LA SADC SUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AUTONOMISATION DES JEUNES (2015)

Monsieur le Président, le Botswana réaffirme son engagement inébranlable en faveur de la pleine mise en œuvre de ce Protocole par des réformes législatives, un renforcement institutionnel, un contrôle renforcé et des interventions politiques stratégiques.

S'agissant de ce Protocole, le Botswana continue de soutenir tous les efforts visant à développer et à autonomiser les jeunes, comme le prévoit la Déclaration. Nous ne saurions trop souligner que lorsque les jeunes sont autonomisés, le Botswana atteindra ses aspirations futures. Cette Déclaration reconnaît la capacité des jeunes à diriger, et le Botswana l'a démontré en nommant en 2024 le ministre de la Jeunesse et des Affaires de genre, l'hon. Lesego Chombo, à seulement 27 ans. Un véritable témoignage de ce que, lorsque les jeunes ont la possibilité de façonner leur avenir, ils le font avec diligence.

Le Botswana a beaucoup fait pour veiller à la mise en œuvre des cinq piliers de cette Déclaration. Dans le pilier consacré à l'autonomisation

économique des jeunes, le Botswana a réussi à élaborer sa toute première Stratégie pour l'emploi des jeunes, alignée sur la Stratégie nationale pour l'emploi, axée sur les filières de création d'emplois pour les jeunes. Nous avons aussi récemment révisé le Fonds de développement de la jeunesse (YDF), un programme de capital d'amorçage destiné à aider les jeunes entrepreneurs à lancer leurs entreprises.

Une autre étape importante à relever est la révision et l'élaboration de la Politique nationale de la jeunesse et du Plan d'action 2026-2036, récemment adoptés par le Parlement. Cette Politique structurera l'autonomisation des jeunes autour de 5 piliers différents :

a) Éducation, développement des compétences et innovation
b) Santé, bien-être et protection sociale
c) Autonomisation économique et emploi
d) Engagement civique, paix et gouvernance
e) Durabilité environnementale et citoyenneté mondiale

J'ai le plaisir de vous informer, Monsieur le Président, que, par l'intermédiaire du ministère de tutelle, nous sommes en train d'engager la ratification de la Charte africaine de la jeunesse, ce qui contribuera grandement à garantir que nous défendions les droits et libertés des jeunes.

8. LES PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DE LA SADC RÉGISSANT LES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES

En tant qu'État membre, le Botswana continue d'adhérer aux dispositions de cet instrument. Le Botswana a mis en œuvre sans faille le Manuel d'observation électorale dans son processus électoral et s'est conformé à ses normes régionales.

Monsieur le Président, on ne saurait parler d'élections sans évoquer l'indépendance de l'Organe de gestion des élections (OGE). Au Botswana, l'indépendance et l'impartialité de notre OGE sont garanties par la Constitution, qui précise la nomination, la composition, le mandat et les fonctions de la Commission.

Le suffrage universel est garanti par la Constitution, qui protège le droit de vote des citoyens éligibles et qualifiés (article 67) et le droit de se porter candidat à une élection (article 33 – pour l'élection à la présidence, article 61 – pour l'élection à l'Assemblée nationale, et article 15 de la Loi sur les collectivités locales – pour l'élection au conseil/aux collectivités locales).

Le processus de contentieux électoral est prévu par le cadre juridique électoral et c'est par ce processus que l'OGE traite les plaintes, contestations, litiges, réclamations, demandes de révocation et recours relatifs au processus électoral et offre une plateforme pour leur audition et leur jugement.

Conformément à la Loi électorale, tout litige lié aux élections peut être porté devant la Haute Cour dans les 30 jours suivant la date de proclamation du résultat de l'élection. Ce litige est jugé et tranché par la Haute Cour dans les 90 jours suivant sa saisine.

Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer à cette assemblée que, dans l'histoire de la conduite de nos élections, la région nous a continuellement jugés libres et équitables ! Nous sommes parmi les rares pays à constituer des exemples éclatants de démocratie dans la région – une distinction que nous accueillons avec humilité et sérieux. Nous y sommes parvenus en nous conformant aux principes et lignes directrices démocratiques de la SADC.

Nous avons l'intention de mener une révision constitutionnelle globale, à l'issue de laquelle des modifications seront apportées à la législation subsidiaire, y compris la Loi électorale. Si ce processus révèle des lacunes dans le cadre juridique électoral existant, des mesures appropriées seront prises.

Je soumets par la présente, Monsieur le Président, ce rapport national de la République du Botswana.

Je vous remercie.